Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 078-217801893-20251105-2025_057-DE

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2025

Référence
2025-57

Objet de la délibération
Fixation des tarifs pour la buvette lors d'événements communaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	12

Date de la convocation
27/10/2025

Date d'affichage
27/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 06/11/2025

Et

Publication ou notification du : 06/11/2025

L'an 2025 et le 5 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :
M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY, MM : François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes Myriam GUILMET à Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY. MM Christian BEZARD à Didier LE SAUX.

Absents : Mme Virginie DUMONT. MM Eric BERTHEMY, Olivier CHEMIN, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Didier LE SAUX

Objet de la délibération : Fixation des tarifs pour la buvette et la vente de produits de bouches lors d'événements communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU l'intérêt communal de proposer un service de buvette et de vente de produits de bouches lors de certaines manifestations organisées par la commune,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des prestations payantes offertes par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer des tarifs adaptés permettant de couvrir les coûts liés à l'organisation et au fonctionnement de cette vente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ

DE METTRE met en place une buvette et une vente de produits de bouches selon les événements communaux,

D'APPLIQUER les tarifs fixés comme suit :

Bouteille d'eau 50 cl : 0,50 €
Café / Thé : 0,50 €
Canette : 1 €
Part de gâteau : 2 €
Pom' Potes : 1 €
Gaufre : au sucre 2 € - au Nutella 3 €
Sandwich / Hot dog : 4 €

D'INSCRIRE les recettes encaissées sur les budgets des services concernés,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 078-217801893-20251105-2025_057-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN

Le secrétaire de séance
Didier LE SAUX